

Particuliers

Qu'est-ce que la préprofessionnalisation pour étudiant apprenti professeur ?

Le parcours de préprofessionnalisation de 3 ans est proposé aux étudiants à partir de la licence (L2). Il comprend un cycle de formation universitaire et une formation pratique. Il a remplacé le dispositif d'étudiant apprenti professeur (EAP) et se traduit par le contrat de préprofessionnalisation.

Qu'est-ce que le contrat de préprofessionnalisation ?

Le contrat de préprofessionnalisation vous permet d'alterner formation universitaire et immersion en classe encadrée par un tuteur enseignant. Ce contrat permet une entrée progressive dans le métier de professeur, en tant qu'assistant d'éducation, et de percevoir une rémunération.

Qui est concerné ?

Pour conclure un contrat de préprofessionnalisation, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être étudiant et inscrit en 2^e année de licence (L2)
- Avoir le projet professionnel de présenter un concours de l'enseignement

Comment en bénéficier ?

Le contrat de professionnalisation est ouvert uniquement dans les académies d'Amiens, Créteil, Guyane, Lille, Limoges, Lyon, Reims, Rouen, Strasbourg et Versailles.

Le contrat de professionnalisation est ouvert uniquement dans les disciplines suivantes : allemand, anglais, lettres modernes et mathématiques.

Le calendrier de candidature et les besoins de recrutement peuvent varier selon les académies. Pour en savoir plus, consultez les sites académiques.

Où s'adresser ?

[Rectorat](#)

Quelle formation ?

En tant qu'apprenti professeur, vous êtes présent 8 heures maximum par semaine dans l'école ou l'établissement pendant l'intégralité du temps scolaire. Vous y assurez des missions différentes suivant votre année d'étude.

Vos missions sont les suivantes :

- Observation et intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Participation à l'aide aux devoirs

Vos missions sont les suivantes :

- Observation et intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits"

Vos missions sont les suivantes :

- Activités éducatives, notamment intervention dans les activités pédagogiques complémentaires (APC)
- Intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Éventuellement, participation à l'aide aux devoirs

Vos missions sont les suivantes :

- Participation à l'accompagnement personnalisé (soutien de la capacité de l'élève à apprendre et à progresser) et à l'enseignement pratique interdisciplinaire (EPI)
- Intervention ponctuelle sous la responsabilité du professeur-tuteur
- Interventions dans les parcours éducatifs
- Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits"

Vos missions sont les suivantes :

- Prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignant)
- Éventuellement participation à l'aide aux devoirs

Vos missions sont les suivantes :

- Prise en charge de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignant)
- Interventions dans les parcours éducatifs
- Participation à l'aide aux devoirs dans le cadre du dispositif "devoirs faits"

Contrat

Le contrat est un contrat en partenariat avec certaines universités. C'est le rectorat qui recrute.

Ce contrat est d'une durée de 3 ans (L2, L3, M1).

Le contrat est cosigné par l'étudiant et l'établissement scolaire ou l'école où il est affecté.

Rémunération

Rémunération

NIVEAU D'ÉTUDES	RÉMUNÉRATION NETTE
L2	707 €
L3	963 €
M1	980 €

À savoir

la rémunération peut être cumulée avec une bourse d'étude sur critères sociaux

Questions – Réponses

- Apprentissage dans la fonction publique : quelles sont les règles ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Pour en savoir plus

- L'apprentissage, une autre voie pour devenir enseignant
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Devenir enseignant : préprofessionnalisation
Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Rectorat

Textes de référence

- Décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- Circulaire n°2019-156 du 6 novembre 2019
Assistants d'éducation en préprofessionnalisation : recrutement, fonctions et conditions d'emploi

Mairie de Saint Bonnet de Mure

34 avenue de l'Hôtel de Ville
69720 - Saint Bonnet de Mure

04 78 40 95 55

Horaires d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8h-12h / 13h30-19h

Mardi : 8h-12h / 13h30-17h30

Mercredi : 8h-12h / 13h30-17h30

Jeudi : 8h-12h / 13h30-17h30

Vendredi : 8h-12h / 13h30-16h30

Crédit photos : François Boisjoly, Chart Photography, Vincent Moncorgé, Ville de Saint Bonnet de Mure